

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELLOT
7 7 5 1 0

SD/TG

L'an deux mil quatorze

Le 15 avril à 20 h 00

LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François HOUSSEAU, Maire.

Date de convocation : 09/04/2014

Présents :

M. François HOUSSEAU, Maire

Mme Sandrine LETOLLE – M. Roger DARDART – M. Jean ROUBION, Adjoint

Mme Muguette AUBISSE – Mme Céline BEMELMANS – M. Luis Filipe DE MELO VIEIRA – M. Frédéric DUGUET – Mme Sylvie LAROCHE – M. Jean-Pierre LEGENDRE – Mme Gabrielle MAILLARD – Mme Christine MOREAUX – M. Etienne NORMIER – M. Patrick SUDRES

Absent excusé : M. Marc PELLETIER

Secrétaire de séance : M. François HOUSSEAU

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable du Trésor Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DELIBERATION N° 19/2014

OBJET

**ADOPTION
COMPTE DE GESTION**

EXERCICE 2013

ASSAINISSEMENT

Approuve le Compte de Gestion du Trésor Public pour l'exercice 2013. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour extrait conforme,

Le Maire présente le Compte Administratif 2013 au Conseil Municipal qui s'établit ainsi :

DELIBERATION N° 20/2014

OBJET
VOTE DU
COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE 2013
ASSAINISSEMENT

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat de Clôture 2012	120 244.69 €	36 346.51 €
Résultat Exercice 2013	110 682.19 €	1 817.00 €
Résultat de Clôture 2013	230 926.88 €	38 163.51 €

Hors de la présence de François HOUSSEAU, Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2013

Pour extrait conforme,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

DELIBERATION N° 21/2014

OBJET
BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2014
ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu en séance le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2014, équilibré comme suit :

	Montant
Section de fonctionnement	260 926.88 €
Section investissement	42 555.51 €

Pour extrait conforme,

DELIBERATION N° 22/2014

OBJET

**ADOPTION
COMPTE DE GESTION**

EXERCICE 2013

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable du Trésor Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le Compte de Gestion du Trésor Public pour l'exercice 2013. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Pour extrait conforme,

Le Maire présente le Compte Administratif 2013 au Conseil Municipal qui s'établit ainsi :

DELIBERATION N° 23/2014

OBJET

**VOTE DU
COMPTE ADMINISTRATIF**

EXERCICE 2013

	FONCTIONNEMENT T	INVESTISSEMENT
Résultat de Clôture 2012	661 631.14 €	11 052.10 €
Résultat Exercice 2013	33 486.91 €	9 248.19 €
Résultat de Clôture 2013	695 118.05 €	20 300.29 €

Hors de la présence de François HOUSSEAU, Maire, le Conseil Municipal approuve, par 9 voix pour et 1 abstention, le Compte Administratif 2013.

Pour extrait conforme,

Le Conseil Municipal propose d'augmenter pour l'exercice 2014, les taux des taxes comme suit :

DELIBERATION N° 24/2014

OBJET

**VOTE DES TAUX
D'IMPOSITION**

Taxes	Taux votés
Taxe d'habitation	8,88 %
Taxe sur le foncier bâti	18,60 %
Taxe sur le foncier non bâti	35,05 %

Pour extrait conforme,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

DELIBERATION N° 25/2014

OBJET

BUDGET PRIMITIF

EXERCICE 2014

Après avoir entendu en séance le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2014, équilibré comme suit :

	Montant
Section de fonctionnement	1 105 512.85 €
Section investissement	365 626.29 €

Pour extrait conforme,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE d'attribuer à Madame le Receveur Municipal en place, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

Délibération n° 26-2014

OBJET

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

**ATTRIBUTION D'UNE
INDEMNITE DE CONSEIL
AU RECEVEUR MUNICIPAL**

- Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3‰
- Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2‰
- Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50‰
- Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1‰
- Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75‰
- Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50‰
- Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25‰
- Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 € à raison de 0,10‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au versement de l'indemnité de Conseil au bénéfice du Receveur Municipal au taux maximum.

Pour extrait conforme,

Vu la délibération du 6 mars 2014 n° 2014-012 du Syndicat Mixte d'Assainissement dénommé SIANE et conformément à l'article 6 des statuts du SIANE adopté par arrêté DRCL BCCCL 2011-n°83

Délibération n° 27-2014

OBJET

**ADHESION DE LA
COMMUNE DE
LEUDON EN BRIE
AU SIANE**

Vu la délibération du 12/02/2014 de la Commune de LEUDON EN BRIE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DONNE son accord pour l'adhésion de la Commune de Leudon en Brie au Syndicat mixte fermé d'Assainissement SIANE pour

La compétence A : assainissement collectif

Et

La compétence B : assainissement non collectif

POUR EXTRAIT CONFORME,
Bellot, le 18 avril 2014

Actes rendus exécutoires

après dépôt en

Sous-Préfecture le : 16/04/2014 et

le 18/04/2014

et publication du :

Les membres du
Conseil Municipal

Le Maire
François HOUSSEAU